

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **NEO-STOP 0.5% DP***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL
enregistrée sous le n°2013-0493

Vu l'avis de l'Anses du 22 mai 2015,

Vu l'avis du Comité de suivi des AMM du 17 février 2016, validé en séance le 23 mars 2016,

Considérant que le type de formulation ne permet pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur n'est pas garantie,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Nom du produit | NEO-STOP 0.5% DP |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1, 4102 Ougrée BELGIQUE |
| Formulation | Poudre pour poudrage (DP) |
| Contenant | 5 g/kg - chlorprophame |
| Numéro d'intrant | 964-2013.01 |
| Numéro d'AMM | - |
| Fonction | Régulateur de croissance |
| Gamme d'usages | Amateur / emploi autorisé dans les jardins |

A Maisons-Alfort, le

27 MAI 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|---|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 15654808 Pomme de terre*Trit Prod. Réc.*Limit. Destruct. Germes | 2 g/kg | 1/an | Non applicable |